



Ville de Mèze

N°74

**DÉCISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours de l'école primaire Hélianthe à Mèze »**  
**Commande 23.2023**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la consultation n° 23.2023 organisée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours de l'école primaire Hélianthe à Mèze ;

Considérant que l'offre présentée par le groupement ATELIER A/S MARGUERIT (mandataire) – OTEIS se révèle être l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** L'offre présentée par l'ATELIER A/S MARGUERIT (mandataire) – OTEIS est retenue pour l'attribution de la commande n° 23.2023, pour un montant de 32 917.50 € HT (Taux de rémunération : 10.50 %).

**Article 2 :** Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze au chapitre 20.

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette commande.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :** Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 3 novembre 2023.

Le Maire,  
Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9.11.2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9.11.2023
Acte publié, affiché et notifié le	9.11.2023
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	